



COMMUNE DE BOUSSENS

Municipalité - Grand'Rue 1 – 1034 Boussens

<mailto:info@boussens.ch> - 021 731 33 31 – www.boussens.ch

Formulaire de demande de subvention CECB+

| | |
|---|----------|
| Coordonnées du(des) requérant(s) | |
| Nom(s) / Prénom(s) : | |
| Adresse : | |
| NPA et lieu : | |
| Téléphone : | |
| E-mail : | |
| Coordonnées du bâtiment concerné par le certificat | |
| Adresse : | |
| N° de parcelle : | N° ECA : |
| Coordonnées pour le versement | |
| Titulaire du compte : | |
| Nom de la banque : | |
| IBAN : | |
| Documents à joindre à la demande (avant la réalisation du certificat) | |
| Copie de l'approbation de la subvention cantonale. | |
| Documents à joindre pour le versement (après la réalisation du certificat) | |
| Copie de la décision finale de versement de la subvention cantonale. | |

Conditions :

- La demande de subvention doit être faite avant la réalisation du certificat.
- Le bâtiment doit être situé sur le territoire de la commune de Boussens.
- Les conditions demandées par le canton de Vaud pour la subvention cantonale (<https://www.vd.ch/prestation/01-demander-une-subvention-pour-le-cecbr-plus-audit-energtique>) doivent être respectées.
- L'offre est valable dans la limite du montant global fixé par la Municipalité.
- Le montant additionné de la subvention cantonale et communale ne peut pas dépasser le montant total de l'étude.
- La subvention communale se monte à maximum de CHF 300.- par CECB+. Ce montant peut être ajusté à la baisse pour respecter la condition ci-dessus.

Ce document est à renvoyer à l'Administration communale, Grand-rue 1, 1034 Boussens ou par courrier électronique à info@boussens.ch

Par sa signature, le(s) requérant(s) déclarent avoir pris connaissance et admettre les conditions d'octroi de l'aide figurant dans ce présent document.

Lieu et date

Signature du requérant

Décision municipale :

Favorable Montant : CHF _____ Défavorable

Contrôlé le :
Pour la Municipalité

Visa :